

Séance du : 12 avril 2023

n° 27_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Référents du PETR au Comité de Programmation du GAL des Terroirs du LAURAGAIS – programme 2023-2027

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération 20/2022 du 23 juin 2022 mandatant le Président ou son représentant à candidater au nouveau programme Leader 2023-2027 ;

Monsieur le Vice-Président indique que le GAL des Terroirs du Lauragais accompagne la structuration et le développement du territoire.

La stratégie de développement définie pour la future programmation 2023-2027 s'intitule : « Le Lauragais, une ruralité dynamique, innovante et durable ». Elle se décline en 3 objectifs stratégiques :

- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire

Deux fiches actions portant sur la coopération et l'animation territoriales viennent compléter ces orientations prioritaires.

Le GAL des Terroirs du Lauragais assure le pilotage et la gestion du programme LEADER. Il favorise l'émergence de projets et l'accompagnement des porteurs de projets dans la recherche de financement. Il apporte un appui administratif, depuis le montage du dossier jusqu'au paiement des subventions.

Il est piloté par un comité de programmation, organe décisionnaire, constitué de deux collèges : un collège « acteurs publics » composé d'élus des communautés de communes membres et du PETR et un collège « acteurs privés », composé de partenaires locaux du territoire et des consulaires.

Faisant suite à la candidature du GAL des Terroirs du Lauragais porté par le PETR au nouveau programme LEADER 2023-2027, la composition du comité de programmation doit être actualisée.

Composé de 30 membres, le comité de programmation du programme 2023- 2027 sera constitué de :

- 14 membres du collège public : Représentant des 4 Communautés de communes et du PETR selon une répartition équilibrée Aude et Haute-Garonne/ Tarn
- 16 membres du collège privé : sélectionnés en fonction des orientations prises sur la stratégie LEADER.

Pour rappel, les délégués du PETR sur le programme 2014-2022 sont Guy Bondouy et Martine Maréchal (titulaires) et Isabelle Haybrard-Danieli et Jacques Danjou (suppléants).

Dans le cadre du nouveau comité de programmation, et afin de respecter la répartition entre le collège public et le collège privé de cette instance, le PETR est sollicité pour désigner 2 binômes d'élus pour le représenter au sein du collège public du comité de programmation.

Sur proposition du Bureau syndical, M. le Vice-Président propose de nommer :

- Nathalie Naccache et Michel Galant
- Sophie Adroit et Jean-Marie Petit

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) - D'ELIRE comme représentants du PETR du Pays Lauragais au comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais pour le programme Leader 2023-2027 les binômes suivants :

- o Nathalie Naccache et Michel Galant
- o Sophie Adroit et Jean-Marie Petit

2°) de DONNER mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président

Serge SERRANO